

NEWSLETTER DE L'ATELIER DÉCHETS MARINS



N°8 | Novembre 2021

DEB/ELM1
DGPR

ACTUALITÉS NATIONALES

AGENDA

2ème semestre 2021

Septembre

1er-2 : conférence ministérielle sur la pollution plastique et les déchets marins – préparation UNEA

27-1 oct : Réunion ministérielle d'OSPAR

Octobre

21 : Webinaire ONU - *From Pollution to Solution : A Global Assessment of Marine Litter and Plastic Pollution*

Novembre

4 : *Environmental Impacts of Human Activities Committee (EIHA)*

12 : *Marine Strategy Coordination Group*

23-26 : *Intersessional Correspondance Group on Marine Litter (ICG-ML)*

Décembre

13-14 : Atelier onusien sur l'accord global sur les plastiques (Oslo)

Début 2022

10-11-12 février : *One Ocean Summit*

28 février-2 mars : Assemblée des Nations Unies pour l'Environnement (ANUE 5.2)

Avancement et évolution de la Charte "Plages sans déchet plastique"

Élaborée avec l'ANEL (Association Nationale des Elus du Littoral) et déployée en 2020, la Charte réunit, au 22 octobre 2021, 55 collectivités signataires dont trois communautés d'agglomération et une communauté de communes qui réunissent 81 communes. Sur la base de ces chiffres encourageants, le Ministère de la Transition écologique (MTE) nourrit l'ambition de déployer plus largement la Charte en France métropolitaine et en Outre-Mer.

La Charte a pour objectif de mettre en place des actions de lutte contre les déchets plastiques sur les plages ainsi que de valoriser les initiatives des collectivités littorales engagées et de tous les acteurs mobilisés en ce sens. A ce titre, des entretiens croisés entre communes signataires et des vidéos de valorisation des actions mises en place ont été réalisés. Une réflexion est en cours pour définir une identité visuelle et mieux valoriser encore l'engagement des communes.

La Charte a été adaptée au contexte sanitaire afin de prendre en compte les déchets liés à la Covid-19. Par ailleurs, son socle de déploiement a vocation à s'élargir à l'ensemble du territoire national afin de prévenir la pollution marine dans les communes situées en amont du milieu marin.

Enfin, deux réunions nationales de retour d'expérience organisées en 2021 ont permis de réaliser un nouveau bilan de la mise en œuvre de la Charte et d'ouvrir le dialogue sur les actions engagées ou programmées par les communes. Bien que plusieurs bonnes pratiques aient été identifiées, les difficultés liées à la Covid-19, à l'alimentation à emporter et aux marchés forains ont été soulevées. La prochaine réunion nationale est prévue en janvier 2022.

Pour en savoir plus sur la Charte « Plages sans déchet plastiques » et les communes signataires et intéressées, rendez-vous sur : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/plage-sans-plastique-signature-dune-charte-communes-eco-exemplaires>

Comité France Océan (CFO)

Le Groupe de Travail « Déchets marins » du CFO a organisé deux séries d'audition ciblées en 2021 sur les bourres de chasse et les géosynthétiques. Ces auditions ont permis l'élaboration de recommandations sur les bourres de chasse qui ont fait l'objet d'une restitution le 28 septembre 2021. Ces recommandations ont porté sur le développement des alternatives aux bourres de chasse, l'amélioration de leur biodégradabilité et leur récupération, ainsi que sur leur recyclage et les possibilités de sensibilisation à cette problématique au cours des événements sportifs impliquant des sports de tir.

Enfin, l'activité de chasse a été incluse dans le champ d'application de la filière responsabilité élargie du producteur (REP) « sports et loisirs » par un décret du 22 septembre 2021 relatif aux filières de responsabilité élargie des producteurs portant sur les jouets, les articles de sport et de loisirs, et les articles de bricolage et de jardin (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044087571>).

Le travail continuera en 2022 pour les géosynthétiques avec de nouvelles auditions.

Directive-cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM)

Afin de clôturer la mesure 20 du 1er cycle de la DCSMM qui vise à « identifier et promouvoir les dispositifs les plus pertinents pour limiter le transfert de macro-déchets lors des opérations de dragage et d'immersion de sédiments de dragage », le Ministère s'est appuyé sur le Groupe d'Etude et d'Observation sur le Dragage et l'Environnement (GEODE) qui a publié, en 2018, un guide dans lequel un court paragraphe est consacré aux macro-déchets. Ce paragraphe est une première identification des bonnes pratiques permettant de prévenir le transfert de macro-déchets lors des opérations de dragage et d'immersion. En complément, un parangonnage international a été mené par un groupement constitué du BRGM (Bureau de recherches géologiques et minières) et des bureaux d'étude IDRA Environnement et Egis, et piloté par ce dernier. Afin de clôturer la mesure, le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) ainsi que la DEB ont recensé les dispositifs et les bonnes pratiques pouvant être utilisés pour séparer et récupérer les macro-déchets avant immersion des sédiments et les meilleurs éléments de caractère coût-efficacité. Ce recensement fera l'objet d'une présentation aux acteurs concernés.

En parallèle, les travaux ont continué pour élaborer les mesures du 2ème cycle de la DCSMM pour 2022-2027, qui constituent les plans d'action des documents stratégiques de façade (DSF), avec des réunions de concertation en façade. Ce sont huit actions, divisées en sous-actions, qui ont été définies au plan national pour lutter contre les déchets marins. Parmi elles se trouvent notamment la résorption des décharges prioritaires et des zones d'accumulation des déchets, ainsi que la mise en place de dispositifs pour récupérer les déchets dans les réseaux d'eaux usées et pluviales. L'adoption des plans d'action par arrêtés inter préfectoraux est prévue en mars 2022.

Gestion des déchets dans les ports

L'action 20 de la feuille de route « Zéro déchet plastique en mer d'ici 2025 » prévoit la transposition de la directive sur les installations de réception de déchets dans les ports pour améliorer la gestion des déchets plastiques dans les ports prioritaires identifiés. La directive a été transposée par une ordonnance et un décret du 8 septembre 2021, et les arrêtés d'application sont

en cours de finalisation. Le classement des ports prioritaires est en cours de réalisation : une première réunion a eu lieu pour la Méditerranée en avril 2021, et a permis de valider la liste des ports prioritaires. Les autres réunions de façade sont à programmer.

Étude du Laboratoire Eau, Environnement et Systèmes Urbains (LEESU) sur le suivi du flux de déchets à la mer

Fin 2020, le CEREMA et l'association Human Initiative to Save Animals (HISA) ont restitué les résultats de leurs études, lancées dans le cadre de l'action dédiée à la lutte contre les déchets dans les voies de transfert du Plan d'action « Zéro déchet plastique en mer 2020-2025 ». Le LEESU a quant à lui restitué un rapport sur les flux de déchets, notamment plastiques, qui transitent par le bassin de l'Huveaune. Ce rapport a été établi dans la continuité d'une première étude qui s'était déroulée à l'échelle du bassin de la Seine, afin de comparer les ordres de grandeur obtenus sur ce bassin et de mettre en perspective les données acquises, ainsi que d'éprouver la méthodologie développée sur un autre territoire.

Un groupe de travail a par ailleurs été constitué afin de proposer une méthode de surveillance des déchets dans les cours d'eau. Réuni une première fois en février 2021, le COPIL « Surveillance macro-déchets rivières » s'est tenu une nouvelle fois le 13 septembre 2021 afin de réaliser un bilan d'avancement de l'action, et le LEESU y a proposé la création d'un groupe d'indicateurs qui prendrait en compte le cycle de vie du plastique. Des réflexions sont en cours pour mener cette action en lien avec les travaux mis en œuvre dans le cadre du nouveau Plan d'action d'OSPAR. Un prochain COPIL aura lieu en 2022 notamment sur ce dernier point.

Étude de PanaBee sur les solutions de valorisation des déchets plastiques

Afin de construire un cadre de référence pour évaluer la pertinence des projets de valorisation des déchets plastiques aux plans économique et environnemental, la DEB et CITEO ont confié une étude à l'entreprise PanaBee qui vise à construire un cadre de référence permettant d'identifier les technologies pertinentes de recyclage mécanique ou thermochimique. L'étude permettra d'identifier les diverses technologies de recyclage et de valorisation opérationnelles ou en cours de développement, adaptées à des petits territoires ou des zones reculées, et de faire un focus sur les territoires d'Outre-mer, dont les flux de déchets et les problématiques sont spécifiques. Elle permettra aussi de caractériser les technologies pour préciser quels sont les déchets valorisables, quelles sont les étapes pré et post-traitement ainsi que les implications sur les étapes de collecte, et d'évaluer les technologies sur les aspects techniques, économiques et environnementaux. Les résultats de cette étude sont attendus d'ici la fin du mois de novembre 2021 et permettront notamment au ministère de la transition écologique de mieux évaluer les projets de valorisation des déchets ayant séjourné dans l'environnement.

Loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGEC)

Concernant la filière REP « mégots », l'éco-organisme ALCOME a été agréé, par arrêté du 28 juillet 2021, pour une durée de six ans pour acquitter de leur obligation de responsabilité élargie les producteurs des produits du tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits du tabac relevant du 19° de l'article L.541-10-1 du code de l'environnement : (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043920977>) et

(<https://www.ecologie.gouv.fr/pollution-due-aux-megots-cigarettes-eco-organisme-mise-en-oeuvre-dune-nouvelle-filiere-pollueur>).

Pour plus de précisions sur les missions d'ALCOMÉ, voir l'arrêté du 5 février 2021 portant cahier des charges des éco-organismes de cette filière REP : (https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=dwCgVwUMeUdxkkmObXeh3ZqORfLSKk_h8QsSb2xnJ8Y=)

Concernant la filière REP sur les produits ou matériaux de construction du secteur du bâtiment, les textes d'application prévus par la loi AGECE sont en cours d'élaboration. Enfin, d'autres décrets d'application ont été publiés, notamment un décret relatif à l'information des consommateurs sur la règle de tri des déchets issus des produits soumis au principe de la REP : (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043714227?r=qN1I9FVISED>).

La loi AGECE prévoit que tout produit mis sur le marché à destination des ménages et soumis au principe de REP fasse l'objet d'une signalétique visant à informer le consommateur que ce produit fait l'objet d'une règle de tri. Cette signalétique doit être accompagnée d'une information précisant les modalités de tri du déchet issu du produit. Le décret définit les conditions d'application de cette disposition, notamment les modalités d'élaboration de l'information (ou « infotri ») accompagnant la signalétique dite "Triman". A chaque filière REP, correspondra son « infotri ».

Lancement des travaux pour l'élaboration de la stratégie nationale « 3R » pour la Réduction, le Réemploi et le Recyclage des emballages en plastique à usage unique

Un webinaire de lancement des travaux pour l'élaboration de la Stratégie 3R (réduction, réemploi, recyclage) pour les emballages en plastique s'est tenu le 30 septembre dernier avec les parties prenantes (acteurs économiques, collectivités, ONG, CTI...). Son objet était de rappeler le contexte de ces travaux, la méthodologie de travail en concertation avec les acteurs et le calendrier d'élaboration.

La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire fixe comme objectif d'atteindre la fin de la mise sur le marché d'emballages en plastique à usage unique d'ici à 2040. Pour y parvenir, des objectifs nationaux de réduction, de réutilisation, de réemploi et de recyclage sont fixés par décret par périodes de cinq ans : le premier décret 3R « Réduire-Réutiliser-Recycler » pour la période 2021-2025 a été publié le 30 avril 2021. Trois objectifs collectifs sont fixés par le premier décret « 3R » pour la période 2021-2025 :

- un objectif de 20% de réduction des emballages plastiques à usage unique d'ici fin 2025, dont au minimum la moitié obtenue par recours au réemploi et à la réutilisation ;
- un objectif de tendre vers une réduction de 100% des emballages en plastique à usage unique « inutiles », tels que les blisters plastiques autour des piles et des ampoules, d'ici fin 2025 ;
- un objectif de tendre vers 100% de recyclage des emballages en plastique à usage unique d'ici le 1er janvier 2025 et, pour y parvenir, un objectif que les emballages en plastique à usage unique mis sur le marché soient recyclables, ne perturbent pas les chaînes de tri ou de recyclage, ne comportent pas de substances ou éléments susceptibles de limiter l'utilisation du matériau recyclé.

Ces décrets quinquennaux fixent des objectifs mais ne précisent pas les actions et mesures à mettre en œuvre pour les atteindre, c'est l'objet de cette stratégie qui sera révisable tous les 5 ans. Elle devra identifier ces actions et mesures à prendre à court terme pour atteindre les objectifs

2025 tout en dressant une vision stratégique et prospective pour l'horizon 2040. Cette stratégie sera prise par voie réglementaire (décret). Elle fera l'objet d'une concertation avec les parties prenantes, d'une consultation publique et d'une présentation au CNEC (Conseil national de l'économie circulaire) début 2022.

Plateforme Zéro déchet sauvage

La plateforme Zéro Déchet Sauvage, coordonnée par l'association MerTerre en partenariat avec le MNHN et le MTE, a été lancée officiellement en juin 2021. Son animation dans les territoires est aujourd'hui assurée par une dizaine de structures copilotes fédérées sur la base d'un socle d'objectifs communs. Un comité scientifique a également été créé pour assurer un suivi régulier des évolutions et fonctionnalités de la plateforme et assurer leur cohérence en lien avec les dernières connaissances scientifiques sur le sujet.

Depuis le lancement officiel en 2021, 86 structures en France Métropolitaine et Outre-mer se sont d'ores et déjà inscrites et participent, grâce à la caractérisation des déchets récoltés, à mieux comprendre les pollutions par les déchets sauvages diffus, en ciblant notamment les origines géographiques, les secteurs économiques et les acteurs concernés. Avec un total de 325 structures inscrites, ce sont pas moins de 395 ramassages qui ont été réalisés en 2021 par 11600 personnes pour 644,5 m³ de déchets récupérés et 54 tonnes, dont 30 000 bouteilles plastiques, 25 600 bouteilles en verre et 23 800 canettes en métal. Un certain nombre de zones pilotes sont en cours d'identification partout en France pour commencer, dès 2022, la co-construction et l'accompagnement, dans des logiques pluri-acteurs, à des plans d'actions concrets sur les territoires et la mise en place d'un processus de surveillance. La plateforme évolue continuellement dans ses fonctionnalités grâce à ces structures et les partenaires du projet, leurs observations et les spécificités rencontrées localement étant traduites en développements informatiques grâce au travail conjoint de MerTerre avec Mosaic, unité de service en sciences participatives du Muséum National D'Histoire Naturelle. La plateforme continuera son déploiement en 2022 avec davantage de structures copilotes pour assurer un maillage territorial optimal.

Nous vous invitons à retrouver le site de la plateforme et à vous y inscrire : <https://www.zero-dechet-sauvage.org/>

Pêche passive aux déchets

La pêche passive aux déchets se développe à l'échelle nationale. Son objectif est de sensibiliser les pêcheurs et d'assurer la mise en place de bonnes pratiques afin que les déchets pêchés accidentellement en mer soient ramenés à quai et ensuite collectés au niveau des ports. Il s'agit notamment de mettre à disposition des pêcheurs des moyens logistiques pour la récupération des déchets dans les navires et les ports. Ces actions de pêche passive aux déchets sont aujourd'hui recensées et suivies afin d'alimenter un indicateur OSPAR. Le recensement et rapportage des données sont réalisés par le CEDRE.

En effet, dans le cadre de leur plan d'action contre les déchets marins, les Conventions des mers régionales, notamment OSPAR, demandent aux Parties Contractantes de mettre en œuvre des actions de pêche passive aux déchets. Par ailleurs, parmi les huit actions qui ont été définies au plan national pour lutter contre les déchets marins dans le cadre du 2ème cycle de la DCSMM pour 2022-2027, se trouve une action dédiée au développement de la pêche passive aux déchets

et à l'étude des méthodes de valorisation des plastiques ayant séjourné en mer. Dans ce contexte, un nombre croissant d'organismes, tels que ReSeaclons, Ecoalf et TEO La Rochelle, développent des actions de pêche passive aux déchets auprès des pêcheurs et des gestionnaires de port.

Afin de coordonner les différentes actions, un premier COPIL national « Pêche passive aux déchets » s'est tenu le 17 juin 2021, avec pour objectif de partager les informations sur cette thématique, d'échanger sur les éventuelles difficultés de mise en œuvre des actions de pêche passive aux déchets, et d'orienter les développements futurs de ces actions. Un nouveau COPIL aura lieu en décembre 2021.

ACTUALITÉS EUROPÉENNES

Présidence française de l'Union européenne

Le 1er janvier prochain, succédant à la Slovaquie, la France prendra la présidence tournante du Conseil de l'Union européenne pour 6 mois, jusqu'au 30 juin 2022 (date à laquelle la République tchèque prendra le relais). Sa feuille de route s'articulera notamment autour de la mise en œuvre du Pacte vert. Sur le plan institutionnel, cette présidence tournante implique, pour l'Etat membre qui en est chargé, de défendre les positions du Conseil de l'UE face au Parlement et à la Commission européenne, tout en portant sur le plan politique l'agenda stratégique de l'UE. Chaque présidence définit un programme s'inscrivant dans ce cadre, et porte donc pour un semestre non plus ses priorités nationales, mais celles du Conseil.

Révision de la DCSMM

Conformément aux dispositions de la DCSMM, son réexamen doit être conduit d'ici mi-juillet 2023 (article 23 de la directive) – en fonction de ses conclusions, une révision de la directive peut être décidée. Dans ce cadre, la Commission européenne a publié en juin 2020 un premier rapport d'évaluation de la mise en œuvre de la DCSMM par les Etats membres. Celui-ci constate l'échec de l'atteinte du Bon Etat Ecologique tel qu'initialement fixé à l'horizon 2020, et identifie comme causes principales la trop faible volonté politique des Etats membres et l'insuffisance du financement, de même que le besoin de rationalisation du processus de mise en œuvre de la directive, extrêmement complexe (durée et séquençage des cycles, compatibilité avec les autres politiques sectorielles).

La Commission mène actuellement des consultations du public et des parties prenantes, et publiera un nouveau rapport d'évaluation de la DCSMM sur cette base au premier trimestre 2022, avant d'élaborer l'étude d'impact d'une éventuelle révision. Si cette dernière était *in fine* jugée nécessaire, la Commission pourra proposer un nouveau texte de directive début 2023.

Transposition de la Directive sur les plastiques à usage unique et les engins de pêche (directive SUP)

La directive SUP prévoit que certains produits en plastique à usage unique mis sur le marché à compter du 3 juillet 2021 comportent un marquage informant les usagers de la présence de plastique dans ces produits, du geste à éviter pour s'en débarrasser (ne pas le jeter dans la nature, dans les toilettes) et des incidences néfastes liées à leur dépôt sauvage.

Le décret transposant cette obligation de marquage en droit national a été publié le 30 septembre 2021 (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044153885>)

Plusieurs textes d'application sont en cours de publication :

- un décret relatif à l'incorporation de plastique recyclé dans les bouteilles pour boissons : l'article L. 541-9 du code de l'environnement, introduit par l'article 61 de la loi AGECE, prévoit que la mise sur le marché de certaines catégories de produits et matériaux puisse être subordonnée par décret au respect d'un taux minimal d'incorporation de matière recyclée dans ces produits et matériaux afin d'atteindre des objectifs de recyclage fixés par la loi ou des objectifs fixés par le droit de l'Union européenne. Un projet de décret précise ainsi l'obligation d'incorporation de matière recyclée applicable aux bouteilles pour boisson prévue par la directive SUP.
- un arrêté fixant la trajectoire de réduction du plastique dans les gobelets : le décret n°2020-1828 du 31 décembre 2020 relatif à l'interdiction de certains produits en plastique à usage unique prévoit l'interdiction, à compter du 3 juillet 2021, des gobelets composés partiellement de plastique dont la teneur en plastique est supérieure à une teneur maximale fixée par un arrêté et progressivement réduite pour tendre vers une valeur nulle. L'arrêté a été publié le 24 septembre 2021.

Publication du règlement instituant le FEAMPA (Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture)

Le règlement (UE) 2021/1139 du Parlement européen et du Conseil du 7 juillet 2021 instituant le FEAMPA pour la période 2021-2027 a été publié le 13 juillet au Journal officiel de l'Union européenne. En France, le programme opérationnel du FEAMPA, déclinaison nationale du règlement, devrait être effectif en 2022.

Le FEAMPA offre la possibilité d'un soutien financier au développement de projets innovants qui garantissent l'exploitation durable des ressources aquatiques et maritimes. A ce titre, le ministère de la transition écologique étudie avec le ministère de la mer, les modalités de mobilisation du FEAMPA pour les actions de pêche passive aux déchets.

(<https://www.europedirectpyrenees.eu/peche/feampa-2021-2027-publication-reglement-et-consultation-france-programme-operationnel>)

Technical Group on Marine Litter (TGML)

Au cours des derniers mois, le groupe technique européen sur les déchets marins a travaillé sur la révision de l'article 8 qui élabore les modalités de rapportage du cycle DCSMM en cours. Ce document sera finalisé par le groupe GES (Good Environmental Status - Bon Etat Ecologique) en 2022 et permettra un rapportage harmonisé au niveau européen. Le groupe travaille également sur les modalités de calcul des niveaux de base et seuils pour les indicateurs concernant les déchets sur les fonds marins et les microplastiques. Pour les macrodéchets, ces valeurs concerneront principalement les déchets totaux pour évaluer l'atteinte du bon état, mais les rapports scientifiques mentionneront les tendances concernant les déchets plastiques, les plastiques à usage unique et les déchets issus de la pêche. Le TGML a par ailleurs mis à jour la liste des déchets faisant référence en matière de surveillance (<https://mcc.jrc.ec.europa.eu/main/dev.py?N=41&O=459>). Enfin, la mise à jour du guide des protocoles est en cours avec pour objectif une publication fin 2021 ou début 2022.

ACTUALITÉS INTERNATIONALES

Congrès mondial de la nature de l'UICN (Union internationale pour la conservation de la nature)

Le Congrès mondial de la nature de l'UICN s'est tenu du 3 au 11 septembre 2021 à Marseille, avec plus de 5 000 congressistes et 25 000 visiteurs. Le Congrès a constitué un moment privilégié pour augmenter la visibilité politique et médiatique de la protection de la biodiversité, avec l'ouverture de l'évènement par le président de la République et la participation de nombreux ministres. Il a été également un moment d'échanges entre pairs au niveau mondial, mais aussi un moment de sensibilisation du grand public. La problématique des déchets marins y a fait l'objet d'une attention particulière, avec de nombreux événements, tables rondes, conférences qui y ont été consacrés. La France s'est notamment engagée à répondre aux cinq recommandations proposées par l'Accord Ramoge pour la protection des sites sensibles à l'accumulation des déchets.

ONU : Conférence Ministérielle sur les déchets marins et la pollution plastique

Suite aux résultats des travaux du Groupe d'experts à composition limitée sur les déchets marins et sur les microplastiques, l'Allemagne, l'Equateur, le Ghana et le Vietnam ont organisé une conférence ministérielle sur les déchets marins et la pollution plastique à Genève les 1er et 2 septembre 2021, avec pour objectif principal d'apporter un soutien au projet de résolution rédigé par le Rwanda et le Pérou (et coparrainé par l'Union européenne et ses Etats Membres, le Sénégal, la Suisse, la Norvège, le Costa Rica, l'Equateur, les Philippines et la Guinée). Ce projet de résolution propose le lancement de négociations sur un accord global contraignant sur la totalité du cycle de vie du plastique dans la perspective de la cinquième Assemblée des Nations Unies pour l'Environnement (ANUE 5.2) qui se tiendra du 28 février au 2 mars 2022.

Plus de 150 pays, 1 100 délégués et 46 ministres et secrétaires d'Etat ont participé à cette Conférence Ministérielle. A son issue, une Déclaration Ministérielle a été signée par 25 Etats participants, afin d'appeler à la constitution d'un comité international de négociations sur les déchets marins et la pollution plastique lors de l'ANUE 5.2. Au 22 octobre 2021, 65 Etats (parmi lesquels la France) ainsi que l'Union européenne soutenaient la Déclaration Ministérielle. La France soutient la résolution présentée par le Rwanda et le Pérou, et devrait jouer à cet égard un rôle de coordination et de négociation important lors de l'ANUE 5.2.

Convention de Barcelone

Lors de la CoP21 de la Convention de Barcelone en 2019, les Etats Parties avaient adopté la décision IG.24/10 demandant le renforcement du Plan régional sur la gestion des déchets marins. En 2020, le groupe de travail « CORMON déchets marins » a ainsi travaillé sur sa révision, dont la nouvelle version sera adoptée lors de la CoP22 en décembre 2021. Parmi les nouveautés du plan, dans le cadre de l'article 10 relatif à l'enlèvement et à l'élimination écologiquement rationnelle des déchets marins existants, il a été proposé de mettre en place d'ici 2030, dans la mesure du possible et selon les besoins, des programmes d'élimination et de recyclage des engins de pêche abandonnés, rejetés ou perdus. Il y est également fait mention des mesures de prévention de l'émergence de déchets en amont du milieu marin, notamment s'agissant des décharges ou des zones d'accumulation dans les eaux usées et les fleuves. A propos de la surveillance, le groupe CORMON a proposé des seuils du Bon état pour les déchets sur les plages

et prépare des protocoles harmonisés, notamment pour les microplastiques, pour la mise en œuvre du plan de surveillance de la Méditerranée. Cette surveillance concernera également les pays de la rive sud, avec pour objectif, un bilan complet de l'état du bassin pour la prochaine évaluation en cours.

En prévision de la CoP22 de la Convention, la réunion des points focaux du PNUE/PAM s'est tenue du 10 au 17 septembre 2021. Cette réunion a eu pour objet d'analyser l'ensemble des documents qui seront soumis à la CoP22.

Convention OSPAR

La Commission annuelle de la Convention s'est réunie du 27 septembre au 1er octobre. La nouvelle stratégie environnementale 2030 prévoit une réduction de 50% des déchets plastiques sur les plages en 2025, et de 70% en 2030. La déclaration ministérielle commune affiche de plus l'objectif de zéro pollution à horizon 2050. Les ministres ont également adopté une recommandation visant à prendre des mesures régionales pour réduire la perte de granulés plastiques dans le milieu marin.

En parallèle, les travaux d'actualisation du Plan d'Action Régional Déchets marins (RAP ML) se poursuivent. Un événement a été organisé à OSPAR le 13 septembre 2021 afin de sensibiliser les parties prenantes (ONG, fédérations, etc.) à la révision en cours. Les Etats Parties à la Convention ont été invités cet été à rédiger une première version des futures actions. Onze projets d'actions ont ainsi d'ores et déjà été rédigés, et portent notamment sur la perte des granulés plastiques industriels, la réduction des objets en plastique à usage unique, les déchets issus des réseaux et stations d'épuration, ou encore la perte des engins de pêche en mer. Ces actions seront discutées lors de la prochaine réunion de l'*Intersessional Correspondance Group on Marine Litter* (ICG ML) en novembre. Il est prévu, à terme, de recenser plus largement les commentaires des acteurs nationaux impliqués dans la lutte contre les déchets marins.

Par ailleurs, afin de clôturer l'Action 48 du Plan d'Action Régional pour les déchets marins (ML RAP) - qui prescrit d'évaluer les impacts de certains déchets, tels que les filtres à cigarette et mégots, les ballons, les bourres de chasse, les cotons-tiges et les biomédias filtrants, sur l'environnement marin - la France réalise une revue bibliographique qui recense les études scientifiques traitant de ces impacts et ayant été portées à sa connaissance par les Etats Membres à la convention. Cette revue dresse également la liste des mesures déjà mises en œuvre ou suggérées par les Etats pour répondre aux impacts recensés. Notamment, les Etats suggèrent d'interdire ou de réguler les lâchers de ballons, d'interdire de fumer sur les plages, d'améliorer l'accès du public aux alternatives existantes aux cotons-tiges, de remplacer les bourres de chasse en plastique par des bourres de chasse fabriquées à partir de matériaux marins biodégradables ou solubles, ou encore de mettre en place dans les usines de traitement des eaux usées des systèmes pour collecter les microbilles et empêcher la perte de supports de biofilm. Cette revue est en cours de finalisation, dans l'attente de la restitution du rapport de l'étude réalisée dans le cadre du projet *CleanAtlantic*. Cette étude réalisée par le CEDRE, en collaboration avec le CEFAS britannique et l'Institut espagnol d'océanographie, vise à apporter de nouvelles connaissances sur le comportement, le vieillissement, la contamination chimique et la toxicité des mégots de cigarette. Les conclusions de l'étude confirment que les mégots représentent un risque pour le milieu marin et plus généralement pour l'environnement, du fait de leur contamination chimique

et de la toxicité associée. Il apparaît ainsi nécessaire de poursuivre la mise en place d'actions afin de prévenir toutes entrées de ces déchets dans l'environnement.

Enfin, la problématique liée aux rejets des systèmes d'épuration des gaz d'échappement dans les eaux (scrubbers) a été intégrée à l'agenda biennal 2020-2021 du sous-comité sur la prévention de la pollution et de la réponse (PPR) de l'Organisation maritime internationale (OMI), ainsi qu'à l'agenda de sa septième session. Dans ce cadre, le *Comité Environmental Impacts of Human Activities Committee* (EIHA) poursuit ses travaux en vue de soumettre à l'OMI un document afin de l'informer sur les activités des pays de la zone OSPAR sur le sujet. De façon générale, il est mis en évidence le manque de données concernant à la fois le volume de ces rejets et les endroits où ces derniers ont lieu à l'intérieur de la zone OSPAR. De plus, il existe un manque d'harmonisation entre les réglementations nationales afférentes ainsi qu'une grande disparité dans l'utilisation des systèmes d'épuration des gaz d'échappement. En France, les rejets des épurateurs fonctionnant en système ouvert seront interdits à partir du 1er janvier 2022, dès l'entrée dans les 3 milles, de la côte et jusqu'aux ports inclus. Le sujet sera discuté au sein du 77ème Comité de protection du milieu marin (MEPC 77) de l'OMI, à la fin du mois de novembre 2021. A cet effet, un groupe de travail spécifique se réunira pendant la session du 22 au 26 novembre 2021.

G20 : réunion des ministres de l'environnement du 22 juillet 2021

A l'issue de leur réunion, le 22 juillet 2021 à Naples, les ministres de l'Environnement des Etats Membres du G20 ont réaffirmé leur engagement à mettre en œuvre le Plan d'action du G20 sur les déchets marins et l'Osaka Blue Ocean Vision, et se sont engagés à prendre part aux discussions sur les différentes options suggérées, qui incluent le renforcement des instruments existants et le développement d'un nouvel accord mondial ou instrument pour traiter les déchets marins et la pollution plastique. Les ministres ont reconnu en outre la nécessité de lutter contre la pollution plastique notamment en respectant la hiérarchie des déchets et en mettant en œuvre une approche globale du cycle de vie du plastique, et ont souligné les effets bénéfiques de la responsabilité élargie du producteur (REP). Enfin, les ministres ont également appelé à l'intensification des actions pour lutter contre les sources de déchets plastiques en mer tels que les engins de pêche dits « fantômes » (perdus ou abandonnés en mer), et à réduire l'utilisation du plastique à usage unique non nécessaire.

One Ocean Summit

La tenue du *One Ocean Summit* en France a été annoncée par le Président de la République, Emmanuel Macron, lors du sommet mondial de l'UICN à Marseille. Il aura lieu à Brest les 10-11 et 12 février 2022. Ce sommet devrait permettre de réunir toutes les parties prenantes à la lutte contre la pollution des océans afin de construire des initiatives concrètes et fortes et de définir un agenda juridique international en vue de faire des océans un bien public mondial.